



Aufenthalte für Einzelgäste / Individual stays



numéro 1 Metz TGV

Une envie de week-end premier prix

- 1 nuitée avec petit-déjeuner
- 1 visite audio-guidée

Prix par personne en chambre double, en hôtel milieu de gamme avec petit-déjeuner.

Offre valable uniquement les week-ends, de janvier à mars, en juin et novembre.

- 1 night B&B
- 1 audio guided tour

Price per person in a double room in a mid range hotel with breakfast.

Offer available weekends only, from January to March and in June and November.

52€ à partir de /personne

numéro 2 Metz tentation

Vivre l'art et art de vivre passionnément.

- 1 nuitée avec petit-déjeuner
- 1 City Pass Metz
- 1 menu régional (hors boissons)

Offre tarifaire spéciale week-end en chambre double, en hôtel milieu de gamme avec petit-déjeuner (tarif gamme supérieure sur demande).

- 1 night B&B
- 1 City Pass Metz
- 1 regional menu (excl. beverages)

Special weekend offer in a double room in a mid range hotel with breakfast (rates for higher range hotels on request).

100€ à partir de /personne

Pratique

Découvrez la ville avec Le Met' Le City Pass inclut l'accès illimité au réseau de transport pendant toute une journée!

Séjours individuels

- 1 Übernachtung mit Frühstück
- 1 Audioführung

Preis pro Person im Doppelzimmer, in einem Mittelklasse-Hotel mit Frühstück.

Angebot gilt nur für die Wochenenden, von Januar bis März, im Juni und November.

- 1 night B&B
- 1 audio guided tour

Price per person in a double room in a mid range hotel with breakfast.

Offer available weekends only, from January to March and in June and November.

52€ à partir de /personne

100€ à partir de /personne

Aufenthalte für Einzelgäste / Individual stays



numéro 3 Metz couleur Mirabelle

Fêtes, spectacles, concerts s'égrènent tout au long de l'été et s'achèvent en apothéose avec les Fêtes de la Mirabelle, son corso coloré et le spectacle aérien des Montgolfiades.

- 1 nuitée avec petit-déjeuner
- 1 City Pass Metz
- 1 Landestypisches Menü (Getränke nicht inbegriffen)
- 1 Verkostung zum Mirabellen

Weekend-Sonderangebot, Übernachtung im Doppelzimmer, in einem Mittelklasse-Hotel (Preis für höhere Preisklasse auf Anfrage), nur von Beginn Juli bis Ende August gültig.

- 1 night B&B
- 1 regional menu (excl. beverages)
- 1 City Pass Metz
- 1 tasting about Mirabelle

Special week end tariff, available from the start of July to the end of August, in a double room in a mid range hotel (rates for higher range hotels on request).

110€ à partir de /personne

Séjours individuels

- 2 Übernachtungen mit Frühstück + 2 Essen (Getränke nicht inbegriffen)
- 1 City Pass Metz
- 1 City Pass Nancy Culture
- 1 Willkommens- und Infomappe für beide Destinationen

Pauschalpreis nur gültig bei Anreise am Freitag oder Samstag. Transfer zwischen den beiden Städten mit eigenem Auto oder Regionalbahn nicht inbegriffen.

- 2 nights B&B + 2 meals (excl. beverages)
- 1 City Pass Metz
- 1 City Pass Nancy Culture
- 1 welcome pack presenting the two destinations

Package available only for arrivals on Friday and Saturday. Transfer between the 2 cities with your own car or by train (ticket not included).

196€ à partir de /personne

Aufenthalte für Einzelgäste / Individual stays



numéro 4 Metz-Nancy

De l'art nouveau à l'art contemporain.

- 2 nuitées avec 2 petits-déjeuners + 2 repas (hors boisson)
- 1 City Pass Metz
- 1 City Pass Nancy culture
- 1 pochette d'accueil et de présentation des deux destinations

Forfait valable avec arrivée le vendredi ou samedi uniquement. Transfert entre les 2 villes en véhicule personnel ou TER non compris.

- 2 nights B&B + 2 meals (excl. beverages)
- 1 City Pass Metz
- 1 City Pass Nancy Culture
- 1 welcome pack presenting the two destinations

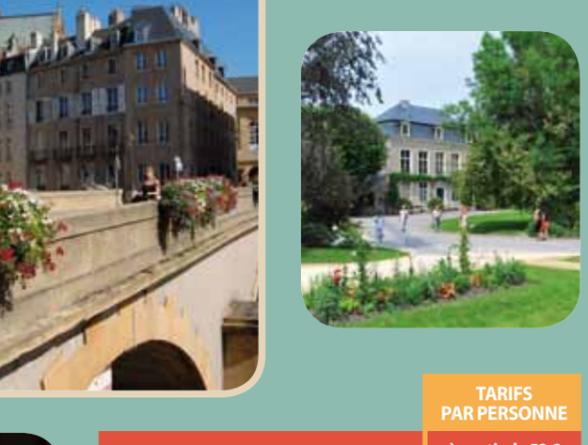
Package available only for arrivals on Friday and Saturday. Transfer between the 2 cities with your own car or by train (ticket not included).

196€ à partir de /personne

196€ à partir de /personne

196€ à partir de /personne

Tarifs forfaits



	TARIFS PAR PERSONNE
N° 01 - Metz TGV	à partir de 52 € (from - ab)
N° 02 - Metz tentation	à partir de 100 € (from - ab)
N° 03 - Metz couleur Mirabelle	à partir de 110 € (from - ab)
N° 04 - Metz-Nancy	à partir de 196 € (from - ab)
N° 05 - Magie de Noël	à partir de 105 € (from - ab)

Service Réceptif de l'Office de Tourisme de Metz
Votre contact pour des séjours à Metz et alentours
E-mail : reservation@ot.mairie-metz.fr

Office de Tourisme de Metz Cathédrale
Place d'Armes - CS 80367 - 57007 Metz cedex 1 • Tel +33 (0)3 87 55 53 76 • Fax +33 (0)3 87 36 59 43
• E-mail : tourisme@ot.mairie-metz.fr • Internet : www.tourisme-metz.com

HORAIRES D'OUVERTURE : du lundi au samedi de 9h à 19h
Dimanches et jours fériés : Avril à septembre de 10h à 17h - Octobre à mars de 10h à 15h
SIRET : 779 992 007 00020 - Code APE : 7990Z - Immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM057100005
Garantie Financière - montant : 30 490€ - BPLC - 3 rue François de Cueil - BP 40 124 - 57021 Metz Cedex 1
Responsabilité Civile Professionnelle : AVIVA Assurances - 52 rue de la Victoire - 75455 Paris Cedex 9

OFFICE DE TOURISME
Cette marque prouve la conformité à la norme NF X 50-730 et aux règles de certification NF 237. Elle garantit que les activités d'accueil, d'information, de promotion/communication, de production/commercialisation, de la boutique, de création et gestion d'événements, l'évaluation et l'amélioration de la qualité de service sont contrôlés régulièrement par AFNOR Certification - 11, rue Francis de Pressensé - 93571 PLAINE SAINT DENIS Cedex - France - www.marque-nf.com



Manifestations et réjouissances

- **Festival littérature et journalisme** - avril
- **art.metz**, Foire d'Art Contemporain de la Grande Région - mai
- **Metz en Fête** - juillet/août
- **Metz plage** - fin juillet à fin août
- **Grande Braderie** - août
- **Fêtes de la Mirabelle** - fin août
- **Montgolfiades** - fin août à début septembre
- **Journées Européennes du Patrimoine** - septembre
- **Open de Moselle** - septembre
- **Brocante du Quartier Outre-Seille** - septembre
- **Marathon** - octobre
- **Foire Internationale, salons Metz Expo et salons des antiquaires** :
 - Foire Internationale de Metz fin septembre, début octobre
 - Salons Metz Expo
 - Salons des Antiquaires novembre
- **Marchés de Noël** - fin novembre à fin décembre
- **Festivités de l'Avent**, défilé de Saint-Nicolas début décembre
- **Marchés aux Pucés** - toute l'année (marchés mensuels les samedis et trois dimanches par an selon calendrier)
- **Année Verlaine**, en 2014 sera célébré le 170^{ème} anniversaire de la naissance du poète Paul Verlaine à Metz - A partir de mars. Concerts, expositions, lectures et spectacles seront programmés afin de fêter la poésie.
- En 2014, le Centre Pompidou-Metz présentera notamment les expositions : **Phares** à partir du 14 février 2014 ; **Paparazzi ! Photographes, stars et artistes** : du 26 février au 9 juin 2014 ; **1984-1999. La Décennie**, du 24 mai 2014 au 02 mars 2015 ; **Fornes Simples**, à partir du 13 juin au 05 novembre 2014.

ET BIEN SÛR LES PROGRAMMES DE LA SAISON CULTURELLE DE L'ARSENAL, DE L'OPÉRA-THÉÂTRE, DES TRINITAIRES ETC.

Retrouvez toutes les manifestations sur www.tourisme-metz.com www.metz.fr

Sur mesure

Un large panel de prestations et de services pour compléter et accessoriser votre séjour :

- Dégustation de produits régionaux
- Visites découvertes chez un vigneron ou un distillateur de mirabelles
- Réserve de repas ou de nuitées supplémentaires
- Spectacles à l'Arsenal, à l'Opéra Théâtre et concerts de l'Orchestre National de Lorraine
- Promenades en bateau ou déjeuners-croisière
- Pass bus à la journée
- Entrées au Musée de la Cour d'Or
- Autocar Opentour Metz et Metz-Nancy

Suggestions :

VELOMET[®] est un service proposé par le réseau LE MET[®] qui vous permettra de redécouvrir le plaisir du vélo en ville en toute liberté. Plusieurs points de location vous permettront de venir louer votre vélo :

Espace Mobilité - Place de la République
Agence Mob d'Emploi Gare
 7 place du Général de Gaulle
Agence Mob d'Emploi Cathédrale
 rue d'Estrées

Un large choix de vélos pour répondre à toutes les attentes : vélos de ville, vélos pliants et vélos à assistance électrique de l'UEM.

- Kostprobe von regionalen Produkten
 Besichtigung bei einem Winzer oder in einer Mirabellenschnaps-Brennerei
- Reservierung von zusätzlichen Mahlzeiten oder Übernachtungen
- Aufführungen im Arsenal, in der Theater-Oper und Konzerte des Lothringer Staatstheater
- Schiffsausflüge oder Schiffsrundfahrten mit Mittagessen
- Bustageskarte
- Eintritt in das Museum "la Cour d'Or"
- Tagesbesuche Opentour Metz und Metz-Nancy

Tipps:

Mietfahrrädern bei VELOMET. Auskünfte an lemet.fr
 3 Verleihzentralen: gegenüber dem Dom, gegenüber dem Bahnhof und Espace Mobilité (place de la République)

- Taste regional produce
- Visit a vineyard or mirabelle schnapps distillery
- Book meals or extra nights
- Shows at the Arsenal, at the Opera-Theatre and concert by the Orchestre National de Lorraine
- Boat trips and lunch cruises
- Day rover bus tickets
- Tickets for the Museum "la Cour d'Or"
- Open Tour: Metz and Metz-Nancy

Suggestions:

Hire a bike from VELOMET. Information on lemet.fr
 3 rental points : Espace Mobilité, Place de la République + Mob d'Emploi (opposite the Cathedral or opposite the train station)

Bon de réservation

Je soussigné(e) : _____
 Adresse : _____
 Ville : _____
 Tél. : _____ Mobile : _____ Fax : _____ E-mail : _____

Séjour choisi : _____ Autre (préciser) : _____
 Dates du séjour : _____ / Arrivée le : _____ vers _____ h / Départ le : _____ vers _____ h

Nombre de personnes : _____ adultes _____ enfants de moins de 16 ans
 Nombre de chambres : _____ pour 1 pers. _____ pour 2 pers. _____ pour 4 pers. _____ grand lit _____ 2 lits twin

Je souhaiterais réserver à la carte (options, tarif en sus) : _____ nuitées supplémentaires ; _____ repas supplémentaires ; _____ visites guidées ou audio-guidées ; _____ dégustations ou visites dégustations. Sur devis auprès du Service Réception.

Je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente décrites en brochure et y souscrire. J'accepte également la teneur du programme n° _____ et le(s) tarif(s) correspondant(s). Ci-joint le règlement de 30 % du montant global du programme soit _____ €.

Conditions à respecter

Ce n'est qu'à réception de votre paiement que votre inscription sera définitivement prise en compte et votre réservation confirmée.

• **Réservation** : la réservation ne devient ferme que lorsqu'un acompte de 30 % du prix total et un exemplaire du contrat signé par le client ont été retournés à l'Office de Tourisme. En cas de réservation tardive l'Office de Tourisme se réserve le droit de demander un acompte par télépaiement. Réserve au plus tard 15 jours avant l'arrivée (sous réserve de disponibilité).

• **Solde** : le solde sera réglé au plus tard 8 jours avant le début de la prestation à l'Office de Tourisme de Metz. Une facture sera remise au client. Après règlement du solde, le(s) bon(s) d'échange sera(ont) remis au client.

Modes de règlement

• **Par chèque bancaire** : à l'ordre de l'Office de Tourisme de Metz

• **Par virement bancaire** : Banque Populaire Lorraine Champagne - Code Banque : 14707 - Code guichet : 00022 - Numéro de compte : 022 19 41573 0 - Clé RIB : 91 - IBAN : FR76 1470 7000 2202 2194 1573 091 - BIC ou SWIFT CCBFRFPATZ

• **Par carte bancaire** : Carte Bleue, Visa, Eurocard ou Mastercard
 N° carte : _____ (16 chiffres)

Nom du titulaire : _____
 Date d'expiration : _____ Indiquez les trois derniers chiffres figurant sur votre Carte Bancaire : _____

Fait à : _____ Le : _____



Office de Tourisme Metz
Office de tourisme metz

Office de Tourisme de Metz Cathédrale
 SIRET : 779 992 007 00020 - Code APE : 7990Z
 Immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours Atout France sous le numéro M05710005 Garantie Financière (montant : 30 490 €)
 BPLC - 3 rue François de Curel - BP 40 124 - 57021 Metz Cedex 1
 Responsabilité Civile Professionnelle :
 AWA Assurances 52 rue de la Victoire - 75455 Paris Cedex 9

SERVICE RÉCEPTION
 Tel +33 (0)3 87 55 53 75 - Fax +33 (0)3 87 36 59 43 - Place d'Armes - CS 80367 - 57007 METZ CEDEX 1
www.tourisme-metz.com - reservation@ot.mairie-metz.fr

Reservierungsschein / Booking form

Name / I, the undersigned: _____
 Adresse / Address: _____
 Tel.: _____ Mobil / Mobile: _____ Fax: _____ E-mail: _____

Gewählter Aufenthalt: _____
 Sonstiges (bitte angeben): _____
 Datum des Aufenthalts: _____ / Anreise am: _____ gegen _____
 Uhr / Abreise am: _____ gegen _____ Uhr

Zahl der Personen: _____ Erwachsene _____ Kinder unter 16 Jahren
 Zahl der Zimmer: _____ für 1 Pers. _____ für 2 Pers. _____ für 4 Pers.
 Doppelbett _____ 2 Einzelbetten

Ich möchte zusätzlich reservieren (Extraleistungen gegen Aufpreis):
 _____ weitere Übernachtungen; _____ weitere Mahlzeiten; _____ weitere Führungen oder _____ Audioführungen; _____ Kostprobe oder Besichtigungen mit Verkostung. Nach Kostenvorschlag des Empfang Service.

Ich erkläre, die allgemeinen Geschäftsbedingungen in dieser Broschüre gelesen zu haben und nehme diese an. Ich akzeptiere auch den Leistungsumfang des Programms Nr. _____ und den/die entsprechenden Preis(e). Anbei eine Anzahlung von 30 % des Gesamtbetrags des Programms, das sind _____ €.

I declare that I have read and accept the General Terms of Sale detailed in the brochure. I also accept the content of package no. _____ and the related price(s). I enclose 30 % of the total cost of the package, namely _____ €.

Conditions
 Your registration will only be processed and your booking confirmed on receipt of your deposit.

• **Booking**: the booking will only become final on receipt by the Tourist Office of a deposit corresponding to 30% of the total price and a copy of the agreement signed by the customer. For late bookings, the Tourist Office reserves the right to request electronic payment of the deposit. Bookings are accepted up to 15 days before arrival (subject to availability).

• **Balance**: the balance due must be paid at the latest 8 days before the beginning of the stay, to Metz Tourist Office. The customer will be sent an invoice. The vouchers will be sent to the customer after payment of the balance.



Allgemeine Geschäftsbedingungen

Erst nach Eingang Ihrer Zahlung wird Ihre Anmeldung definitiv berücksichtigt und Ihre Reservierung bestätigt.

• **Reservierung**: Die Reservierung wird erst verbindlich, wenn eine Anzahlung von 30 % des Gesamtpreises und ein vom Kunden unterschriebenes Exemplar des Vertrags beim Tourismusbüro eingegangen sind. Bei einer späten Reservierung behält sich das Tourismusbüro das Recht vor, die Anzahlung elektronisch abzubuchen. Reservierung spätestens 15 Tage vor Anreise (im Rahmen der Verfügbarkeit).

• **Restbetrag**: Der Restbetrag muss spätestens 8 Tage vor Beginn der Leistung an das Tourismusbüros Metz bezahlt werden. Der Kunde erhält eine Rechnung. Nach Eingang des Restbetrags wird/werden dem Kunden der/die Voucher ausgehändigt.

Zahlungsarten

- **Per Bankscheck**: zahlbar an das Office de Tourisme de Metz
- **Per Banküberweisung**: Banque Populaire Lorraine Champagne - Banknummer: 14707 Filialnummer: 00022 - Kontonummer: 022 19 41573 0 - Prüzfiffer: 91 - IBAN: FR76 1470 7000 2202 2194 1573 091 - BIC oder SWIFT CCBFRFPATZ
- **Per Bankkarte**: Carte Bleue, Visa, Eurocard oder Mastercard
 Kartennr.: _____ (16 Stellen)
 Karteninhabers: _____
 Gültig bis: _____

Bitte geben Sie die letzten drei Ziffern auf Ihrer Bankkarte an: _____

Stay chosen: _____
 Other (give details): _____
 Dates of stay: _____ / Arriving on: _____ at about _____
 Leaving on: _____ at about _____ Number of people: _____ adults _____ children under 16. Number of rooms: _____ single rooms _____ double rooms _____ rooms for 4 _____ double bed _____ twin beds

I would like to make an «à la carte» booking for (optional items, extra charge): _____ extra nights; _____ extra meals; _____ guided or audio guided tours; _____ wine/food tasting or visit + tasting. Prices available from the Incoming Service.

I declare that I have read and accept the General Terms of Sale detailed in the brochure. I also accept the content of package no. _____ and the related price(s). I enclose 30 % of the total cost of the package, namely _____ €.

Conditions
 Your registration will only be processed and your booking confirmed on receipt of your deposit.

• **Booking**: the booking will only become final on receipt by the Tourist Office of a deposit corresponding to 30% of the total price and a copy of the agreement signed by the customer. For late bookings, the Tourist Office reserves the right to request electronic payment of the deposit. Bookings are accepted up to 15 days before arrival (subject to availability).

• **Balance**: the balance due must be paid at the latest 8 days before the beginning of the stay, to Metz Tourist Office. The customer will be sent an invoice. The vouchers will be sent to the customer after payment of the balance.

• **By cheque**: made out to «Office de Tourisme de Metz»

• **By bank transfer**: Banque Populaire Lorraine Champagne - Bank code: 14707 - Sort code: 00022 - Account number: 022 19 41573 0 - RIB key: 91 - IBAN: FR76 1470 7000 2202 2194 1573 091 - BIC or SWIFT CCBFRFPATZ

• **By credit card**: Carte Bleue, Visa, Eurocard or Mastercard
 Card no.: _____ (16 digits)
 Cardholder's name: _____
 Expiry date: _____
 Give the three last digits on the back of your card: _____

Unterschrift / Signature: _____
 Erstellt in / Signed in: _____
 Am / On: _____

INCOMING SERVICE / EMPFANG SERVICE
 Tel +33 (0)3 87 55 53 75 - Fax +33 (0)3 87 36 59 43 - Place d'Armes - CS 80367 - 57007 METZ CEDEX 1
www.tourisme-metz.com - reservation@ot.mairie-metz.fr

Conditions générales de vente

Office de Tourisme de Metz - Immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours Atout France sous le numéro M05710005.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE CODE DU TOURISME

Contrat de vente de voyages et de séjours :

Article R211-3
 Sous réserve des exclusions prévues aux a et b) du deuxième alinéa de l'article L211-2, toute offre de vente de prestations de voyages ou de séjours donne lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à son transport, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage en part ou pour le transport ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-4
 La date limite d'information de l'acheteur en cas de résiliation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7^e de l'article R 211-4 :

- 10^e Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexactitude ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être accompagnée des meilleurs détails, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au vendeur, et le cas échéant, signalé par écrit, à l'organisation du voyage et au prestataire de services concernés.
- 11^e Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur.
- 12^e Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexactitude ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être accompagnée des meilleurs détails, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au vendeur, et le cas échéant, signalé par écrit, à l'organisation du voyage et au prestataire de services concernés.
- 13^e La date limite d'information de l'acheteur en cas de résiliation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7^e de l'article R 211-4.
- 14^e Les conditions d'annulation de nature contractuelle.
- 15^e Les conditions d'annulation prévues aux articles R 211-9 à R 211-10 et R 211-11.
- 16^e Les indications concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur.
- 17^e Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (assurance de police et non de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assurance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les montants enca.
- 18^e La date limite d'information du vendeur en cas de résiliation du contrat par l'acheteur.
- 19^e L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
 a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, le nom, l'adresse et numéro de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'être en toute urgence en contact avec le vendeur ;
 b) Pour les voyages et séjours de moins de 15 jours, un numéro de téléphone ou une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'entité ou le responsable sur place de son séjour ;
 c) La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13^e de l'article R 211-4.

Article R211-7
 L'acheteur peut céder son contrat à un cocontractant qui accepte les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour tant que ce contrat ne produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au contrat, celle-ci est sans effet si le vendeur a été informé de la cession par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. L'acheteur émet une copie de ce contrat, en deux exemplaires, en cas de cession non soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-8
 Le contrat comporte une possibilité expresse de résiliation du prix, dans les limites prévues à l'article L 211-12. Il doit mentionner les modalités précises de résiliation dans leur zone d'intervention, la facilité de démission et le montant des frais de transport et taxes y afférentes, et ou les devis qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, le part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenus comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-9
 Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il incombait l'obligation d'information mentionnée au 13^e de l'article R 211-4,

l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avisant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par le client ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et si le paiement est effectué par ce dernier après le début de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-10
 Dans le cas prévu à l'article L 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée à l'annulation et est intervenu de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable avant tout début de la prestation par l'acheteur, d'un voyage ou d'un séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-11
 Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint de fournir une part déterminée des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix prévu par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement remettre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- Annulation plus de 30 jours avant le début de la prestation : il sera retenu 10% du montant de la prestation ;
- Annulation entre le 30ème et le 21ème jour inclus avant le début de la prestation : il sera retenu 25 % du prix du voyage ;
- Annulation entre le 20^{ème} et le 8^{ème} jour inclus avant le début de la prestation : il sera retenu 50% du prix du voyage ;
- Annulation entre le 7^{ème} et le 2^{ème} jour inclus avant le début de la prestation : il sera retenu 75 % du prix du voyage ;
- Annulation moins de 2 jours avant le début de la prestation : l'acheteur est tenu de la facture. En cas de non-présentation du client, il sera procédé à aucun remboursement.

Article R211-12
 Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée à l'Office de Tourisme de Metz. Pour toute annulation du fait du client, la somme remboursée à ce dernier, par l'Office de Tourisme de Metz, à l'exception des frais de dossier le concernant est le plus petit des montants suivants :

- soit 50% des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de services acceptés par l'acheteur ;
- soit 30% des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de services acceptés par l'acheteur ;
- soit 20% des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de services acceptés par l'acheteur ;
- soit 10% des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de services acceptés par l'acheteur ;

Article R211-13
 L'acheteur ne peut plus invoquer le bénéfice de la clause prévue au 13^e de l'article R 211-4 après que la prestation a été fournie.

Article R211-14
 Les dispositions des articles R 211-3 à R 211-11 doivent être appliquées en ce qui concerne les personnes mentionnées à l'article L 211-1.

Article R211-15
 L'acheteur ne peut plus invoquer le bénéfice de la clause prévue au 13^e de l'article R 211-4 après que la prestation a été fournie.

Article R211-16
 Les dispositions des articles R 211-3 à R 211-11 doivent être appliquées en ce qui concerne les personnes mentionnées à l'article L 211-1.

Article R211-17
 L'acheteur ne peut plus invoquer le bénéfice de la clause prévue au 13^e de l'article R 211-4 après que la prestation a été fournie.

Article R211-18
 Les dispositions des articles R 211-3 à R 211-11 doivent être appliquées en ce qui concerne les personnes mentionnées à l'article L 211-1.

Article R211-19
 L'acheteur ne peut plus invoquer le bénéfice de la clause prévue au 13^e de l'article R 211-4 après que la prestation a été fournie.

Article R211-20
 Les dispositions des articles R 211-3 à R 211-11 doivent être appliquées en ce qui concerne les personnes mentionnées à l'article L 211-1.

Article R211-21
 L'acheteur ne peut plus invoquer le bénéfice de la clause prévue au 13^e de l'article R 211-4 après que la prestation a été fournie.

Article R211-22
 Les dispositions des articles R 211-3 à R 211-11 doivent être appliquées en ce qui concerne les personnes mentionnées à l'article L 211-1.

Article R211-23
 L'acheteur ne peut plus invoquer le bénéfice de la clause prévue au 13^e de l'article R 211-4 après que la prestation a été fournie.

Article R211-24
 Les dispositions des articles R 211-3 à R 211-11 doivent être appliquées en ce qui concerne les personnes mentionnées à l'article L 211-1.

Article R211-25
 L'acheteur ne peut plus invoquer le bénéfice de la clause prévue au 13^e de l'article R 211-4 après que la prestation a été fournie.

Article R211-26
 Les dispositions des articles R 211-3 à R 211-11 doivent être appliquées en ce qui concerne les personnes mentionnées à l'article L 211-1.

Article R211-27
 L'acheteur ne peut plus invoquer le bénéfice de la clause prévue au 13^e de l'article R 211-4 après que la prestation a été fournie.

Article R211-28
 Les dispositions des articles R 211-3 à R 211-11 doivent être appliquées en ce qui concerne les personnes mentionnées à l'article L 211-1.

Article R211-29
 L'acheteur ne peut plus invoquer le bénéfice de la clause prévue au 13^e de l'article R 211-4 après que la prestation a été fournie.

Article R211-30
 Les dispositions des articles R 211-3 à R 211-11 doivent être appliquées en ce qui concerne les personnes mentionnées à l'article L 211-1.

Article R211-31
 L'acheteur ne peut plus invoquer le bénéfice de la clause prévue au 13^e de l'article R 211-4 après que la prestation a été fournie.

Article R211-32
 Les dispositions des articles R 211-3 à R 211-11 doivent être appliquées en ce qui concerne les personnes mentionnées à l'article L 211-1.

Article R211-33
 L'acheteur ne peut plus invoquer le bénéfice de la clause prévue au 13^e de l'article R 211-4 après que la prestation a été fournie.

Article R211-34
 Les dispositions des articles R 211-3 à R 211-11 doivent être appliquées en ce qui concerne les personnes mentionnées à l'article L 211-1.

Article R211-35
 L'acheteur ne peut plus invoquer le bénéfice de la clause prévue au 13^e de l'article R 211-4 après que la prestation a été fournie.

Article R211-36
 Les dispositions des articles R 211-3 à R 211-11 doivent être appliquées en ce qui concerne les personnes mentionnées à l'article L 211-1.

Article R211-37
 L'acheteur ne peut plus invoquer le bénéfice de la clause prévue au 13^e de l'article R 211-4 après que la prestation a été fournie.

Article R211-38
 Les dispositions des articles R 211-3 à R 211-11 doivent être appliquées en ce qui concerne les personnes mentionnées à l'article L 211-1.

Article R211-39
 L'acheteur ne peut plus invoquer le bénéfice de la clause prévue au 13^e de l'article R 211-4 après que la prestation a été fournie.

Article R211-40
 Les dispositions des articles R 211-3 à R 211-11 doivent être appliquées en ce qui concerne les personnes mentionnées à l'article L 211-1.

Article R211-41
 L'acheteur ne peut plus invoquer le bénéfice de la clause prévue au 13^e de l'article R 211-4 après que la prestation a été fournie.

Article R211-42
 Les dispositions des articles R 211-3 à R 211-11 doivent être appliquées en ce qui concerne les personnes mentionnées à l'article L 211-1.

Article R211-43
 L'acheteur